

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Marie-Françoise HAMON - Yvon PRESSE - Serge CHEVALIER - Sylvie VADIS - Jean Claude ALLAIN - Régis CHAMPAGNE - Annie DAROT - Jean-Yves LACROIX - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN - Valérie MELLOUET - Viviane PICOUAYS

Représentés : Sandrine GODIN par Jean-Paul LEROY
Éric HERVÉ par Marie-Françoise HAMON
Laurent MATERNE par Viviane PICOUAYS

Absents excusés : Bey-Am BODILA - Gwenaëlle BONNANT – Mélanie LE CROM – Philippe MARTINEAU - Sarah PLAYE

Secrétaire : Serge CHEVALIER

Réf : MB

1. Redynamisation du centre bourg :
 - Dépollution/démolition de la friche ;
 - Point Eco quartier ;
 - La ville se conte : Bilan de « Chais nous, le temps de la transmission » ;
 - Extension de la Bibliothèque ;
 - Multiservices : avenants et fin du chantier ;
 - Aménagement de la rue Léon Pépin : effacement de réseaux ;
2. Voirie 2018 : attribution du marché ;
3. Aménagement de la rue des Mares : attribution du marché ;
4. Motion pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe au Groupe Scolaire Georges Hervé à la rentrée de septembre 2018 ;
5. Lancement de la consultation de prestataires pour la refonte du site internet ;
6. Acquisition de parcelles au lieudit « La Rouxière » pour cause d'alignement ;
7. Renouvellement de la convention SAFER ;
8. Modification du tableau des effectifs ;
9. Ration Promu-Promouvable 2018 ;
10. Point sur les travaux ;
11. Dinan Agglomération :
 - Convention partenariale pour le site des Mégalithes ;
 - Point d'information sur les prises de compétences ;

- **Point d'information sur le Pacte fiscal et Financier ;**
- **Point d'information Aménagement : PLUi et landes de Reine ;**
- **Réglementation Générale pour la Protection des Données : désignation d'un délégué ;**

12. Dépose d'une motion pour l'Agence de l'Eau ;

13. Questions diverses :

- **Décision Modificative n°1 Budget Commune ;**
- **Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire ;**
- **Subvention demande d'aide pour la formation des apprentis ;**
- **Subvention classe de découverte centre nautique ;**
- **Subvention exceptionnelle pour le Handball Beaussais Rance Frémur ;**
- **La fête de la saucisse**
- **Le forum des association.**

M. le Maire informe les conseillers du choix du cabinet BUCAILLE WIENER pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation / restructuration du Groupe Scolaire Georges Hervé pour un montant de 91 000,00 € HT. La première réunion de présentation des esquisses est programmée le 20 juillet 2018.

M. le Maire rappelle également la fin des Temps d'Activités Périscolaires et l'obligation de réorganiser des services périscolaires pour la rentrée prochaine avec la perte d'un global horaire ayant impacté les agents du service. M. PRESSE insiste sur le fait que les TAP ont un bilan positif sur la commune avec des activités variées, de qualité ayant entraîné un fort taux de satisfaction des enfants dans le questionnaire distribué en fin d'année dernière. M. PRESSE rappelle que ce résultat a été obtenu grâce notamment à la grande implication des animateurs sous la direction de Flore HUGUERE M. PRESSE exprime également son souhait que la nouvelle organisation sur 4 jours bénéficie aux enfants et M. le Maire précise qu'une attention très forte sera portée sur le plan mercredi annoncé par le Gouvernement et la façon dont il sera traité au niveau intercommunal.

M. le Maire dresse enfin le bilan des festivités estivales 2018 : Les courses cyclistes aux Landes de Reine se sont déroulées comme d'habitude sur les trois vendredis de juin, la fête de la musique n'a pas su rassembler la population et doit être redéfinie, la représentation théâtrale aux Mégalithes s'est révélée de très bonne qualité même si une fois encore les spectateurs étaient peu nombreux (une cinquantaine de personnes) ; le feu d'artifices toujours de qualité bien qu'un peu court à rassemblé beaucoup de monde. Quant aux joutes nautiques, cette manifestation très sympathique recherche toujours des habitants de la commune pour rejoindre l'équipe Pleslinaise Trigavoise.

Enfin, le Conseil Municipal félicite Ameline SALMON pour son titre de championne de France d'Arc à Poulie.

1- Redynamisation du centre bourg

- **Dépollution/démolition de la friche**

Dans le cadre des travaux de déconstruction du site des anciens chais de Pleslin Trigavou, des découvertes ont été faites suite au retrait des dalles et murs en béton des bâtiments en place entraînant des plus-values sur le marché et retard dans son exécution :

- Des canalisations enterrées et amiantées sous la dalle ont été découvertes, environ 170 à 200 ml devront être retirés et évacués.

- Deux cuves à fuel enterrées étaient présentes sur site et non repérées initialement. La vidange, purge, dégazage, retrait et évacuation en filière doivent être réalisés. Une de ces cuves était percée, ce qui implique une fuite d'hydrocarbure qui a certainement impacté les terres environnantes, les analyses de flancs et de fonds de fouilles qui seront réalisées suite au retrait de ces cuves confirmeront l'état de ces terres et le besoin ou non de les évacuer.
- Des débris de plaques amiantées en remblais de la partie haute du site ont été découverts sur toute la largeur de l'emprise des anciens bâtiments. Des analyses de sols devront confirmer l'ampleur des travaux supplémentaires générés par cette découverte. La gestion de ces débris impliquera également l'amenée et le repli d'une pelle pressurisée pour une durée de 5 à 7 jours.

Pour la gestion des matériaux amiantés supplémentaires, l'entreprise Kerleroux, qui va gérer cette opération de désamiantage, est dans l'obligation de rédiger un plan de retrait qui devra être validé par les services de l'inspection du travail pendant un mois maximum.

Cela implique un arrêt du chantier et une reprise début septembre pour la gestion des matériaux amiantés récemment découverts.

➤ **Point Eco quartier**

M. le Maire informe les conseillers de la visite des experts Eco quartier le 9 juillet dernier pour entamer le processus de validation de l'étape 2 du Label Eco quartier. Sur conseil de nos partenaires et au vu du dossier de redynamisation présenté dans le cadre de l'AMI, la commune postule en tant qu'Eco bourg. L'obtention de l'étape 2 du Label est conditionnée à la présentation du projet devant un jury. La Commune est convoquée le 12 septembre prochain à Brest.

M. le Maire sensibilise ensuite le Conseil Municipal sur la situation de la parcelle de 3 500 m² située à côté de l'école Saint Joseph. Ce terrain attenant aux Chais de la Ville au Comte est propriété de la SCCV le Pigeon Blanc dont M. FOUGERAY, chef d'une entreprise de maçonnerie, est le principal actionnaire.

Après s'être mis d'accord sur un plan d'aménagement, qui prévoyait entre autres 3 logements sociaux, M. FOUGERAY ne souhaite plus faire le projet prévu pour des raisons budgétaires. La commune ne peut laisser faire un projet inadapté dans ce secteur stratégique du bourg qui se trouve dans la continuité du futur éco quartier.

Dans ces conditions, M. le Maire lui a proposé de faire une offre à la commune pour l'acquisition de ce terrain. Dans la mesure où cette parcelle est intégrée à la convention opérationnelle qui lie la commune à l'EPF, ce dernier a été sollicité pour savoir dans quelles conditions il pourrait se saisir de ce secteur pour le compte de la commune.

➤ **La ville se conte : Bilan de « Chais nous, le temps de la transmission »**

M. le Maire présente un bilan général de la manifestation du 16 juin « Chais Nous le temps de la transmission » et invite les conseillers municipaux à se mobiliser pour la suite du projet.

La manifestation du 16 juin a rassemblé plus de 1000 personnes sur la journée dont 60 % étaient originaires de la commune de Pleslin Trigavou. Une satisfaction générale a été ressentie de façon évidente au cours de cette journée qui a su rassembler des participants d'âges et d'origine très diverses. Il était important pour la commune et le lien entre les habitants de prendre le temps de se pencher sur son passé avant de faire disparaître un lieu emblématique de son patrimoine.

Cette journée n'était qu'une étape de l'opération de la Ville se Conte destinée à éveiller dans la population curiosité et envie de s'investir dans le projet de redynamisation du bourg.

Pour rappel un web documentaire retraçant toutes les actions menées autour du projet de redynamisation sera disponible sur internet à la rentrée prochaine.

La ville se conte tiendra également un stand lors du prochain forum des associations.

➤ **Extension de la Bibliothèque**

Après la visite des médiathèques de la Richardais et de Montfort sur Meu le 12 juillet dernier avec les membres du COPIL « la Ville se conte », la première réunion de lancement du projet se déroulera le jeudi 13 septembre en présence des représentants de la DRAC, de la Bibliothèque Départementale et de Dinan Agglomération.

➤ **Multiservices : avenants et fin du chantier**

Avenant n°1 LAVIGNE

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure alimentaire multiservices et de l'aménagement de ses abords, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise LAVIGNE DEMOLITION un marché de travaux en date du 3 août 2017. Le marché initial est de 15 484,00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en moins-value de 1 900.00 € HT est motivé par des travaux qui ne se sont pas révélés nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 LAVIGNE DEMOLITION en moins-value pour un montant de 1 900.00 € HT.

Nouveau montant du marché 13 584.00 € HT.

Avenant n°1 MANIVEL

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure alimentaire multiservices et de l'aménagement de ses abords, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise MANIVEL un marché de travaux en date du 3 août 2017. Le marché initial est de 32 916,00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 300.00 € HT est motivé par des travaux de reprise suite à des dégradations causées lors de l'intervention d'une autre entreprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 MANIVEL en plus-value pour un montant de 300.00 € HT.

Nouveau montant du marché 33 216.00 € HT.

Avenant n°1 DANIEL

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure alimentaire multiservices et de l'aménagement de ses abords, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise DANIEL un marché de travaux en date du 3 août 2017. Le marché initial est de 42 621,19 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en moins-value de 300.00 € HT est motivé par des travaux de reprise d'un autre lot suite à des dégradations causées lors de l'intervention de l'entreprise DANIEL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 DANIEL en moins-value pour un montant de 300.00 € HT.

Nouveau montant du marché 42 321.19 € HT.

➤ **Aménagement de la rue Léon Pépin**

M. le Maire rappelle les premières étapes du projet de requalification de la rue Léon Pépin en voie partagée :

L'atelier participatif du 6 juin 2018 a permis aux utilisateurs de la voie d'exprimer leur point de vue. Les conseillers débattent de l'intérêt d'une telle démarche et reconnaissent que si la participation permet de faciliter l'appropriation du projet et d'aboutir ensemble à un meilleur résultat, il est nécessaire de bien communiquer en aval pour ne pas laisser penser aux participants que tout est possible et confirmer que le projet final sera validé par le Conseil Municipal.

Le COPIL du 19 juin 2018 a ensuite permis au bureau d'étude de présenter les premières esquisses du projet. Une seconde réunion avec les concessionnaires s'est déroulée le 26 juin 2018 ; les travaux commenceront en fin d'année et dureront au moins 6 mois ce qui posera des problèmes dans la gestion des flux de véhicules. Une attention particulière sera portée aux commerces. La prochaine réunion esquisse est programmée le 18 juillet 2018.

Effacement de réseaux

Conformément à l'accord du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 décidant d'engager le projet d'effacement des réseaux rue Léon Pépin, une étude approfondie des travaux à réaliser a été menée par le SDE.

Les montants à ce stade se révèlent légèrement supérieurs aux estimations sommaires sur lesquelles le conseil a déjà délibéré.

Réseau	Estimation juin 2018	Par rapport aux 1ères estimations	Contribution de la commune
Electrique	82 000 € HT	+ 10 000 € HT	24 600 € HT
Eclairage public	20 000 € HT	- 8 000 € HT	12 000 € HT
Téléphonique	17 000 € TTC	identique	17 000 € TTC

Concernant le projet d'effacement des réseaux ci-après, engagé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2018 dans le cadre du projet de requalification de la rue Léon Pépin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations détaillées réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage :

- le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 82 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, soit 24 600 €.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 000 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit 12 000 €.

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 17 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux, soit 17 000 € TTC.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2- Voirie 2018 : attribution du marché

La commune a lancé une consultation pour l'opération Travaux de voirie 2018, publiée le 2 juillet 2018

Tranche ferme

- Chantier n°1 : VC Houillard
- Chantier n°2 : rue et impasse de Penthièvre
- Chantier n°3 : Chemin de la Ménardière
- Chantier n°4 : VC du Vieux Moulin
- Chantier n°5 : VC du Chatelet
- Chantier n°6 : VC la Ville Triez
- Chantier n°7 : La Ville Tassetz

Tranche optionnelle

- Chantier n°8 : VC de Léonville
- Chantier n°9 : La Ville Gauthier

Ce marché a été estimé par l'ADAC, assistant à maîtrise d'ouvrage, à 125 916.50 € HT. La remise des offres est fixée au lundi 23 juillet 2018 à 12H00.

Ces offres seront analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre: 30 %

La date prévisionnelle de commencement des travaux a été fixée au mois d'octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à retenir l'offre la mieux disante et à signer tous les pièces afférentes à cette affaire.

3- Aménagement de la rue des Mares : attribution du marché

Les travaux consistent en la création de trottoirs à la Boutronnais et l'aménagement de parkings et trottoirs rue des Mares. Le cabinet Nord Sud, maître d'œuvre de l'opération, a organisé la consultation de 6 entreprises de travaux publics. La remise des offres est programmée pour le vendredi 20 juillet à 12H.

Ces offres seront analysées par le maître d'œuvre sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre: 30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à retenir l'offre la mieux disante et à signer tous les pièces afférentes à cette affaire.

4- Motion pour l'ouverture d'une 7ème classe au Groupe Scolaire Georges Hervé à la rentrée de septembre 2018

M. PRESSE attire l'attention sur l'évolution importante des effectifs prévus à la rentrée prochaine à l'école publique Georges Hervé, depuis ces trois derniers mois.

En effet, à ce jour, 178 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre et 5 familles espèrent inscrire leur enfant pour la rentrée de janvier 2019.

Une répartition sur 6 classes porterait la moyenne à 29.6 élèves par classe.

Toutes les classes seraient à 2 niveaux et auraient un effectif allant de 28 à 32 élèves.

Les classes surchargées entraînent des conditions d'apprentissage difficiles pour les enseignants comme pour les élèves.

Au mois de février dernier, date à laquelle l'Inspection Académique prévoit les postes pour la rentrée suivante, les prévisions concernant les effectifs des élèves pour la rentrée scolaire 2018 ne permettaient pas d'envisager la création d'un poste supplémentaire. Or vingt-deux inscriptions ont été enregistrées depuis avril. Certaines étaient attendues, d'autres pas (arrivées de nouvelles familles, choix tardif entre l'école privée et l'école publique).

Au regard de cette situation, le Conseil Municipal à l'unanimité **SOLLICITE** l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre.

Pour information, une salle est disponible à l'école pour accueillir cette 7ème classe.

5- Lancement de la consultation de prestataires pour la refonte du site internet

Les Communes de Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance et Pleslin Trigavou souhaitent au 1er janvier 2019 se doter d'un nouveau site internet ; l'outil actuel ne correspond plus vraiment aux attentes des

communes concernées gestionnaires de l'outil, ni aux utilisateurs qu'ils soient internautes réguliers ou pas, locaux ou extra-locaux, jeunes ou moins jeunes...

Par ailleurs, le site internet actuel a été conçu lorsque les communes faisaient encore partie de la Communauté de Communes Rance Frémur (depuis le 1er janvier 2017, elles sont membres de Dinan Agglomération).

La charte graphique commune aux trois collectivités (initialement quatre si on compte la Commune de Trémereuc laquelle a rejoint la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude au 1er janvier 2017) peut aujourd'hui évoluer au vu de cette nouvelle configuration territoriale.

Les sites doivent désormais offrir de nouvelles applications et être plus actuels pour satisfaire toujours davantage et les administrés et les internautes extra-locaux. Et par là même, il est souhaité que l'outil soit plus pratique et plus rapide à gérer pour ses mises à jour.

Pour ce faire, une consultation auprès de quelques entreprises locales et extra-locales a été lancée le 26 juin 2018.

La date butoir de remise des offres a été fixée au 11 courant.

L'analyse des offres est en cours et sera présentée aux trois collectivités le 23 juillet.

La première réunion de travail avec le prestataire devrait avoir lieu la première quinzaine de septembre.

6- Acquisition de parcelles au lieudit « La Rouxière » pour cause d'alignement

Depuis de nombreuses années, les parcelles cadastrées AD 186 et 187 font parties du domaine communal, cependant au niveau du cadastre elles appartiennent toujours à M. et Mme CHOTARD.

Afin de régulariser la situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AD 186 et 187 d'une surface de 4 m² et 8 m² situées en zone UB appartenant à M. et Mme CHOTARD au prix d'1€ le m², soit un montant d'acquisition de 12 €,
- **DE DESIGNER** Maître LOUAIL pour effectuer les opérations d'acquisition,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront supportés par la commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7- Renouvellement de la convention SAFER

La convention SAFER de veille foncière pour les terrains classés en agricole arrive à terme.

Les dispositions du cadre contractuel signées en 2013 ne seront pas renouvelées tout à fait dans les mêmes conditions.

La nouvelle convention propose l'outil Vigifoncier « veille foncière » déjà utilisé par le service urbanisme avec un module supplémentaire « l'Observatoire » permettant de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières sur la commune. Module non prévu dans la convention de 2013, car celui-ci n'était pas opérationnel.

Grâce à cet outil, il sera possible de mesurer l'évolution de l'urbanisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de notre territoire. Ces informations sont importantes dans la planification et l'élaboration de la stratégie foncière de la collectivité (PLU, PLUi, SCOT).

Le coût annuel de l'abonnement au portail VIGIFONCIER (Veille+Observatoire) s'élève désormais à 400 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention SAFER
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8- Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du 24 mai 2018.

Il convient de créer :

- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 16 heures 30 avec effet au 1^{er} septembre 2018 ;

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service pour 2 agents :

- Un poste d'adjoint technique de 24 heures à 26 heures avec effet au 1^{er} septembre 2018 ;
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de 24 heures à 28 heures avec effet au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire pour 4 agents :

- 2 postes d'ATSEM principales 1^{ère} classe de 33 heures 30 à 31 heures 30 avec effet au 1^{er} septembre 2018 ;
- 1 poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe de 33 heures 30 à 31 heures 30 avec effet au 1^{er} septembre 20018 ;
- 2 postes d'ATSEM principales 1^{ère} classe de 33 heures 30 à 32 heures 30 avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ARRÊTE** le tableau des effectifs désigné ci-après :

<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>	<u>DATE DELIBERATION DU C.M.</u>
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
1 attaché ou attaché principal	temps complet (35 H)	01.10.2011	18.07.2011
1 adj. adminis. prin. 1 ^{ère} classe	temps complet (35 H)	01.04.2006	15.05.2006
1 adjoint adminis. Ppal 1 ^{ère} classe	35 heures	01.06.2014	17.07.2014
1 adj. admin. 1 ^{ère} classe	temps complet (35 H)	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. admin. Ppal 2 ^e classe	temps complet (35 H)	01.01.2017	30.10.2017

1 adj. Admin. 2 ^e classe ou 1 adj. Admin. 1 ^{ère} classe	temps complet (35 H)	01.04.2011	31.01.2011
1 adj. Admin. 2 ^e classe ou 1 adj. Admin. 1 ^{ère} classe	34 heures	01.06.2018	24.05.2018

SERVICES TECHNIQUES

1 agent de maîtrise principal	temps complet (35 H)	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. princip. 1 ^{ère} classe	"	01.06.2009	05.10.2009
2 adj. techniq. ppaux 1 ^{ère} classe	"	01.07.2013	26.05.2013
2 adj. techniq. Ppaux 2 ^e classe	"	01.06.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	"	01.08.2009	29.06.2009
1 adj. Techniq. 1 ^{ère} classe	"	01.05.2012	23.07.2012
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	"	01.03.2010	11.01.2010
1 adj. Techniq. 1 ^{ère} ou 2 ^e classe	"	01.06.2011	14.03.2011
1 agent de maîtrise Ppal	"	01.07.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	"	02.11.2016	03.10.2016

PERSONNEL DE SERVICE

1 ATSEM princip.1 ^{ère} classe	31 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip.2 ^e classe	31 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip 1 ^{ère} classe	31 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	32 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	32 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 2 ^{ème} classe	16 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 adj. techniq. Princip. 2 ^e classe	33 heures	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. techniq. 1 ^{ère} classe	28 heures 30	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. techniq. 2 ^e classe	30 heures	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. 2 ^e classe	30 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. Techniq. princip. 1 ^{ère} classe	35 heures	01.01.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. Princip. 1 ^{ère} classe	35 heures	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. Ppal 2 ^e classe	25 heures 30	01.06.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	28 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. Technique	26 heures	01.09.2018	17.07.2018

SERVICE ANIMATION

1 adj. d'animation 2 ^e classe	24 heures 30	01.08.2014	17.07.2014
1 adj. patrimoine ppal 2 ^e classe	28 heures	01.09.2018	17.07.2018
1 agent contractuel	16 heures 30	01.06.2015	13.04.2015

adj. d'animation ppal 2ème classe

1 agent contractuel

33 heures

15.05.2017

29.05.2017

adj. d'animation ppal 2ème classe
ou adj. Animation ppal 1ère classe

9- Ratio Promus-Promouvables 2018

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux, imposent que pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu soit déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **FIXE** les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2018 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

10- Point sur les travaux

A l'aide de photographies illustrant ses propos, M. LEMOINE expose l'état d'avancement des travaux en cours sur la commune :

- **Rue François Mitterrand** : Une déviation va être mise en place du 30 juillet au 3 août, date programmée de fin des travaux. Dans un second temps, un radar pédagogique sera installé à demeure sur cette voie de la commune très usitée par les enfants pour rejoindre depuis l'école les différents équipements communaux.
- **Abords du Multiservices** : Les travaux de reprise de la voie de desserte du parking des cimetières sont réalisés et permettent de sécuriser cette voie autrefois beaucoup trop étroite. Le théâtre de verdure sera quant à lui à finaliser avec le projet d'extension de la bibliothèque.
- **Ralentisseur de la Gare** : Les travaux sont finalisés ; ils permettent de sécuriser la traversée de la voie verte qui s'avère être la plus visitée des Côtes d'Armor avec une moyenne de 50 000 vélos et 40 000 piétons par an.
- **Démolition du Préfabriqué** : La dépollution et la démolition du préfabriqué du Groupe Scolaire Georges Hervé sera effectuée au début du mois d'août.
- **Salle des sports** : Le panneau lumineux demandé par les associations pour projeter les publicités de leurs sponsors va être installé cette semaine.

11- Dinan Agglomération

➤ Convention partenariale pour le site des Mégalithes

Lors de la séance du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal, sur la proposition de Mme DESPRES, vice-présidente de Dinan Agglomération en charge de la culture et du Patrimoine et de Mme MAILLARD, chef du service Patrimoine, autorisait la mise en place de visites patrimoniales tout public (grand public et scolaires) du Champ des Roches sous la conduite des médiateurs de Coriosolis.

Le site des Mégalithes a ainsi bénéficié d'une mise en valeur au sein du programme de visites guidées thématiques élaboré par Dinan Agglomération :

- Corseul et Coriosolis : Cycle période gallo-romaine
- Créhen et le château du Guildo : Cycle période Médiévale
- Guenroc et « la roche blanche » : Cycle patrimoine bâti
- Saint Jacut de la Mer et son abbaye : Cycle vie monastique
- Pleslin Trigavou et les Mégalithes : Cycle préhistoire

Différents types d'activités de médiation ont été proposés :

- des visites patrimoniales comprenant : les visites inscrites à la programmation annuelle de Coriosolis, les visites organisées à la demande des groupes
- l'atelier pédagogique « Vivre à la Préhistoire »

Pour ce faire, une convention avait été signée avec Dinan Agglomération pour autoriser l'accès au site du Champ des Roches et confier la gestion des réservations et de la vente de la billetterie à Coriosolis pour les ateliers pédagogiques.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer un renouvellement pour 1 an.

➤ Point d'information sur les prises de compétences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les compétences obligatoires exercées par Dinan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que pendant une période transitoire de 2 ans, Dinan Agglomération a pris aussi des compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres, et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création. Cette période de 2 ans arrivera à son terme au 31/12/2018.

Dans sa séance du 16 juillet, le Conseil Communautaire a délibéré pour modifier les statuts de Dinan Agglomération permettant, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, de retenir les compétences optionnelles et facultatives nécessaires pour que Dinan Agglomération tienne pleinement sa place face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne.

Jean Paul LEROY précise aussi que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire, celui-ci sera expliqué et discuté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Enfin, il ajoute que les transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux ; ceux-ci devront se prononcer avant le 19 octobre 2018.

➤ Point d'information sur le Pacte fiscal et Financier

Monsieur le Maire précise que la plupart des Pactes Financiers et Fiscaux des structures intercommunales de France se contentent de mettre en place des fonds de concours à destination des

communes sans aucune réflexion sur un partage optimal des ressources entre EPCI et communes, et entre les communes elles-mêmes.

Au contraire, le Président de Dinan Agglomération a souhaité un Pacte Fiscal et Financier Solidaire ambitieux et inédit, en allant au-delà des obligations juridiques et en ne se cantonnant pas à une simple logique de guichet.

Jean Paul LEROY informe le Conseil Municipal que le débat est en cours. Après une nouvelle réunion de concertation ce mercredi 18 juillet, Monsieur le Maire fera le point des réflexions et propositions lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Point d'information Aménagement : PLU et landes de Reine**

Monsieur le Maire fait le point des travaux en cours d'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant aussi Plan Local de l'Habitat. Il rappelle que lui-même et Jean-Claude ALLAIN, délégué à l'urbanisme, suivent ces travaux et assistent régulièrement aux diverses réunions.

Le document du diagnostic territorial est distribué. Jean Paul LEROY invite chaque conseiller municipal à en prendre connaissance. Monsieur le Maire évoque aussi le potentiel en renouvellement urbain autorisé, précisant que celui-ci est établi aujourd'hui à 15ha. Il rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Dinan prévoit une consommation foncière d'ici 2030 réduite de moitié par rapport à la consommation précédente.

Cette contrainte est générée par une volonté de protection des terres agricoles.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que la surface d'extension en 1 AU (secteur urbanisable sous condition d'un plan d'aménagement global) du PLU de Pleslin Trigavou est d'environ 20ha, ce qui signifie que 5ha doivent revenir en zone agricole ! Jean Paul LEROY ajoute que le potentiel de dents creuses urbanisables est d'environ 13ha, portant tout de même le potentiel global à 28ha.

La commission d'urbanisme va se saisir du problème posé.

Pour ce qui est de l'aménagement des Landes de Reine, Dinan Agglomération a pris en compte la réalisation d'une première tranche opérationnelle comprenant les réalisations :

- d'une voie interne parallèle à la route départementale attenante, le vélodrome devenant totalement indépendant
- d'un terrain de Trial
- de sanitaires et d'un parking

Jean Paul Leroy précise que les études préliminaires et de conception sont prévues lors du deuxième trimestre 2018, pour une exécution des travaux en 2019.

➤ **Réglementation Générale pour la Protection des Données : désignation d'un délégué**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externes.

Considérant que Dinan Agglomération adhère en son nom propre et au nom de ses communes membres et à la mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VUS,

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Pleslin Trigavou aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2014 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

DECIDE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

DE DESIGNER le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

Article 2 :

DE DONNER délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

12- Dépose d'une motion pour l'Agence de l'Eau

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant :

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** cette motion.

13- Questions diverses

➤ **Décision Modificative n°1 Budget Commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **PREND** la Décision modificative n°1 suivante :

➤ INVESTISSEMENT	
Dépenses	
C/266-OPFI AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	50,00 €
Recettes	
C/10222 FCTVA	50,00 €

➤ **Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pleslin Trigavou, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

➤ **Subvention demande d'aide pour la formation des apprentis**

M. le Maire rappelle la délibération du 05 avril 2018 concernant le vote des subventions aux associations pour l'année 2018. Certaines associations ont présenté leur demande après cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** une subvention de 45 € à l'IFAC, Campus des métiers de Brest.

➤ **Subvention classe de découverte centre nautique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser à l'OCCE de l'école publique de Pleslin, une subvention de 285 € 60 correspondant au tiers du coût de la classe de découverte au centre nautique intercommunal.

➤ **Subvention exceptionnelle pour le Handball Beaussais Rance Frémur**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Handball Beaussais Rance Frémur qui organise un déplacement d'une semaine au Portugal pour participer à la Maïa Cup Handball avec l'équipe féminine – 13 ans.

4 de ces jeunes sont domiciliés sur la commune.

L'association sollicite la commune pour une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Handball Beaussais Rance Frémur, organisatrice du projet.

➤ **La fête de la saucisse**

Mme DAROT présente le projet de programme de la fête qui se déroulera le 15 septembre 2018 au stade Pierre VETIER. Un appel à la mobilisation des conseillers et de leurs familles est lancé pour l'organisation de cette manifestation préparé conjointement avec la Rosbeef Association qui de son côté fournira une vingtaine de bénévoles.

➤ **Le Forum des association**

M. CHEVALIER distribue les flyers du forum qui se tiendra à 18 H le vendredi 7 septembre à la salle des sports. Un appel aux élus est également lancé pour aider à la préparation du pot d'accueil des nouveaux arrivants.